



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-582

OBJET : Contrat de diffusions de films à l'auditorium Eléonore de Provence du Musée des Beaux-Arts de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un rendez-vous régulier d'échanges au Musée des Beaux-Arts autour de la diffusion de films dans son auditorium Eléonore de Provence, les dimanches 19 novembre 2023, 14 janvier 2024, 10 mars 2024 et 12 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de cette programmation par l'association Entretoiles, co-organisateur de ces diffusions, à savoir les films *Rodin* de Jacques Doillon, *Camille Claude* de Bruno Nuytten, *Renoir* de Gilles Bourdos, *Hokusai* de Hajime Hashimoto ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de diffusions de films à l'auditorium Eléonore de Provence du Musée des Beaux-Arts de Draguignan, co-organisé par l'association Entretoiles, à raison de 4 dates, les dimanches 19 novembre 2023, 14 janvier 2024, 10 mars 2024 et 12 mai 2024, dans les conditions définies dans ledit contrat.

Article 2 : La Commune de Draguignan versera, après chacune des quatre représentations, la somme de 428,25 euros, sur présentation de la facture, conformément au devis présenté par la SARL Collectivision, pour la somme totale de 1713 euros TTC, au titre de la cession du droit d'exploitation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le **14 NOV. 2023**



Richard STRAMBIO

Maire

**Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD PACA**